

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1114-2020, 28 octobre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Louis Pelletier comme forestier en chef et le renouvellement de l'engagement à contrat comme sous-ministre associé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) institue au sein du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs le poste de forestier en chef;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 45 de cette loi prévoit que le forestier en chef occupe, pour un mandat de cinq ans, un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

ATTENDU QUE monsieur Louis Pelletier a été nommé forestier en chef et engagé à contrat à titre de sous-ministre associé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par le décret numéro 50-2016 du 28 janvier 2016, que son mandat prendra fin le 21 février 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Louis Pelletier soit nommé de nouveau forestier en chef et engagé de nouveau à contrat comme sous-ministre associé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour un mandat de cinq ans à compter du 22 février 2021, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Contrat d'engagement de monsieur Louis Pelletier comme forestier en chef et sous-ministre associé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Louis Pelletier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein comme forestier en chef et sous-ministre associé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Pelletier exerce ses fonctions au bureau du ministère à Roberval.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 février 2021 pour se terminer le 21 février 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Pelletier reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Pelletier renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Pelletier comme sous-ministre associé du niveau 2.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Pelletier peut démissionner de son poste de forestier en chef et sous-ministre associé au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Pelletier.

##### 4.3 Destitution

Monsieur Pelletier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Pelletier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

#### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Pelletier se termine le 21 février 2026. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de forestier en chef et sous-ministre associé au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de forestier en chef et sous-ministre associé au ministère, monsieur Pelletier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73473

Gouvernement du Québec

### Décret 1115-2020, 28 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Iya Touré comme délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE le poste de délégué général du Québec à Dakar est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Iya Touré, vice-président, Ressources Québec – Mines, hydrocarbures et énergies, Investissement Québec, soit nommé, par commission sous le grand sceau, délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal, pour représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle au Sénégal et également au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, au Cap-Vert, au Gabon, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger et au Togo à compter du 15 décembre 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

---